



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI
ET DE L'INSERTION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 30 avril 2021

« 1 jeune, 1 solution » : revalorisation de la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle.

Le [décret](#) relatif à la revalorisation de la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle est paru ce jour. Il s'agit de la première revalorisation en plus de 30 ans.

Alors que la formation professionnelle représente un moyen privilégié d'accès à l'emploi durable pour les jeunes et les demandeurs d'emploi en recherche d'emploi, la rémunération qui accompagne cette formation n'a pas été revalorisée depuis 1988. Le Gouvernement avait annoncé en 2020, dans le cadre du plan « 1 jeune, 1 solution » et de France Relance, son intention d'y remédier en engageant la première revalorisation de la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle en plus de 30 ans. Elle sera effective à compter du 1er mai 2021.

Le nouveau système a été simplifié. Il prévoit trois catégories de rémunération selon l'âge :

- **200 € par mois pour tous les stagiaires de la formation professionnelle âgés de 16 à 18 ans** (contre 130 € jusqu'à présent) ;
- **500 € par mois pour tous les stagiaires de la formation âgés de 18 à 25 ans révolus** (contre un peu plus de 300 € auparavant) ;
- **685 € par mois pour tous les stagiaires de la formation de plus de 26 ans** (contre une rémunération de 401 € ou 652 € selon les cas, jusqu'à présent).

Par ailleurs, un [second décret](#) publié ce jour simplifie les modalités de recours à cette rémunération des stagiaires de la formation professionnelle pour réduire les délais d'attente et en étend le bénéfice aux personnes en recherche d'emploi qui suivent un programme d'accompagnement financé par le Plan d'investissement dans les compétences.

« De trop nombreux jeunes renoncent encore à suivre un parcours vers l'emploi à cause de problèmes financiers. Je ne peux pas m'y résoudre. Pour que les difficultés financières ne soient pas un frein qui empêche un jeune de se former, nous avons souhaité revaloriser la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle pour la première fois en plus de 30 ans. C'est dans cette même logique que nous travaillons à l'élaboration d'une Garantie Jeunes Universelle afin que chaque jeune puisse bénéficier d'un accompagnement vers l'emploi et d'une allocation s'il en a besoin », déclare **Élisabeth Borne**, ministre du Travail de l'Emploi et de l'Insertion.

Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion

Cabinet d'Élisabeth Borne

Tél : 01 49 55 32 21

Mél : sec.presse.travail@cab.travail.gouv.fr

127, rue de Grenelle

75007 Paris

Conformément à la loi informatique et libertés du 06/01/1978 (art.27) et au Règlement Général sur la Protection des Données (Règlement UE 2016/679) ou « RGPD », vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant. Vous pouvez exercer vos droits en adressant un e-mail à l'adresse DDC-RGPD-CAB@ddc.social.gouv.fr.